



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/574  
8 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 106 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 47/227, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) que l'Assemblée générale a adoptée le 8 avril 1993 et dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions qu'elle contenait.
2. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 47/227, la propriété de l'immeuble du siège de l'UNITAR a été transférée à l'ONU en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières en 1992. L'immeuble en question compte environ 2 100 mètres carrés de locaux à usage de bureaux, répartis sur cinq étages d'une superficie de 370 mètres carrés chacun et un sous-sol de 230 mètres carrés. Le premier étage et une partie du sous-sol sont occupés par des bureaux et des salles de réunion pour les organisations non gouvernementales. Les autres étages sont utilisés par le Département des opérations de maintien de la paix, qui a 60 fonctionnaires dans l'immeuble.
3. L'Assemblée générale a décidé qu'en échange du transfert de la propriété de l'immeuble à l'ONU, la dette de l'Institut envers l'Organisation serait annulée et ses obligations financières pour 1992 réglées. Au 31 décembre 1992, le montant en question, c'est-à-dire la valeur comptable de l'immeuble enregistrée par l'ONU, représentait 10 678 482 dollars.
4. La décision de transférer l'UNITAR à Genève a été prise comme suite à l'adoption de la résolution 47/227 le 8 avril 1993. Sachant que l'Institut aurait des dépenses à New York après le 31 décembre 1992, l'Assemblée générale, dans la section XXIV de sa résolution 47/219 du 23 décembre 1992, a autorisé le Secrétaire général à engager des fonds n'excédant pas 400 000 dollars, à titre d'avance sur le Fonds de roulement, pour financer certaines dépenses du bureau de l'UNITAR à New York en 1993. Sur la recommandation de la Cinquième Commission (voir A/47/914), l'Assemblée, en adoptant la résolution 47/227, a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses additionnelles de 200 000 dollars pour répondre aux besoins de l'UNITAR jusqu'au 30 juin 1993.

5. Le siège de l'UNITAR a été transféré à Genève à compter du 1er juillet 1993. L'Institut est installé dans les locaux où se trouvaient déjà ses bureaux de Genève, dans le bâtiment loué par l'ONU au Petit Saconnex. A l'heure actuelle, il compte au total 14 administrateurs (dont 12 occupent des postes financés au moyen de dons à des fins spéciales), 9 agents des services généraux (dont 6 occupent des postes également financés au moyen de dons à des fins spéciales), 2 consultants, 7 associés spéciaux résidents et 4 internes rémunérés dans le cadre de programmes d'échanges universitaires. Le Conseil d'administration de l'Institut, dont les nouveaux membres ont été nommés par le Secrétaire général, doit se réunir à Genève avant la fin de 1993.

6. Au paragraphe 2 de sa résolution 47/227, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, des programmes de formation et activités de recherche liées à la formation qui étaient en cours à New York. Le Secrétaire général a confié cette tâche au chef du Service de la formation au Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de l'administration et de la gestion) afin d'assurer une transition sans heurts pour les arrangements organisationnels de l'UNITAR, et l'a chargé de coordonner les programmes de formation restants à New York, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

7. Compte tenu du débat tenu à la Deuxième Commission lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général partage l'opinion générale selon laquelle les programmes de formation à la diplomatie multilatérale organisés par l'UNITAR à New York ont été utiles à de nombreux Etats Membres. A cet égard, le Secrétaire général a déjà confirmé à la Deuxième Commission en 1992 que ces programmes de formation pourraient être organisés et coordonnés par les départements compétents du Secrétariat de l'ONU (voir A/C.2/47/L.94, par. 11).

8. En conséquence, des dispositions ont été prises pour poursuivre les programmes en question à New York sous les auspices de l'ONU. En août 1993, une lettre a été adressée aux chefs de toutes les missions permanentes pour les inviter à désigner les membres de leur délégation qui participeraient à une ou plusieurs des réunions d'information organisées à l'intention des nouveaux représentants à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Le programme organisé du 20 au 24 septembre comportait les trois réunions d'information ci-après :

a) Une réunion d'information spéciale sur les questions relatives au maintien de la paix, à laquelle ont participé 104 représentants de 50 pays;

b) Une réunion d'information générale sur les travaux de la quarante-huitième session de l'Assemblée, à laquelle ont participé 186 représentants de 73 pays;

c) Une réunion d'information spéciale sur les travaux de la Cinquième Commission de l'Assemblée, à laquelle ont participé 58 représentants de 42 pays.

9. Les réunions d'orientation ont été organisées sous les auspices du Département de l'information, le Service de la formation du Bureau de la gestion des ressources humaines assurant les services techniques et administratifs. Les

dépenses marginales liées à ces programmes ont été financées par les départements concernés de l'ONU. L'associé principal précédemment chargé du programme de formation destiné aux missions permanentes a continué à diriger les réunions d'orientation. La contribution des associés principaux n'entraîne aucune dépense.

10. Les réponses fournies par les participants aux questionnaires d'évaluation montrent que les programmes ont été bien accueillis et jugés utiles. Elles ont également fait apparaître la nécessité d'élargir les programmes de formation organisés à l'intention du personnel des missions à New York sur des questions essentielles touchant les activités de l'ONU, en particulier dans le domaine du maintien de la paix. Le Secrétaire général a l'intention de poursuivre le programme de formation à la diplomatie multilatérale destiné aux missions permanentes à New York et de l'élargir si des contributions volontaires sont disponibles à cet effet.

11. Plusieurs programmes de formation ont été organisés à la demande expresse des Etats Membres ou de membres d'autres organes du système des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 de la résolution 47/227. Conformément aux résolutions 1991/70 et 1992/67 du Conseil économique et social, et comme suite aux demandes réitérées du Comité diplomatique de Genève, l'UNITAR a préparé et organisé à Genève un programme d'initiation à l'informatique et de formation axée sur l'accès aux systèmes informatiques des Nations Unies, à l'intention des diplomates et des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies. Le programme était aux frais des participants, mais l'UNITAR disposait de fonds pour l'octroi de bourses à des diplomates originaires de pays en développement. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a mis ses laboratoires de formation à la disposition du programme. Par ailleurs, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a chargé l'UNITAR de mettre au point et d'organiser le programme de bourses dans le domaine du droit international à La Haye. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de son côté, a demandé à l'UNITAR d'organiser avec lui sur le même modèle un programme de bourses dans le domaine du droit et des politiques de l'environnement, qui doit avoir lieu en décembre 1993 à Nairobi. Comme suite à une proposition formulée durant le débat à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, l'UNITAR a mis au point et organisé, avec l'assistance de plusieurs Etats et de fondations privées, un programme de bourses en matière de maintien de la paix et de diplomatie préventive. En réponse à de nombreuses demandes, l'UNITAR a préparé, en collaboration avec le secrétariat provisoire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un programme d'information et de formation assez détaillé pour promouvoir l'application de la Convention. Au cours des 15 derniers mois, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a demandé à l'Institut de mettre au point et d'organiser divers programmes de formation, en particulier à la gestion des affaires étrangères, pour les nouveaux pays indépendants et les pays en transition. L'UNITAR a également organisé des programmes à la demande expresse d'institutions non gouvernementales, notamment l'Académie internationale pour l'environnement, à Genève, l'Institut international d'administration publique, à Paris, et la Fondation pour les études avancées en développement international, à Tokyo.

12. Au paragraphe 3 de sa résolution 47/227, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales, ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution. Au cours de la période de neuf mois allant jusqu'au 30 septembre 1993, l'UNITAR a reçu de divers gouvernements des contributions s'élevant à 262 800 dollars. Ses recettes accessoires se sont chiffrées à 166 400 dollars, le montant total des ressources à sa disposition représentant donc 429 200 dollars. Les dépenses imputées sur ces recettes s'élevaient à 417 200 dollars au 30 septembre. L'UNITAR compte recevoir un montant supplémentaire de 130 000 dollars d'ici la fin de 1993, ce qui lui permettra de couvrir les dépenses prévues jusqu'au 31 décembre 1993. La situation financière de l'Institut demeure cependant très précaire. S'il n'arrive pas à obtenir d'importantes contributions de gouvernements et à mobiliser d'autres ressources au cours de l'exercice biennal 1994-1995, il risque de se trouver face à de nouvelles difficultés financières.

13. Conformément aux paragraphes 6 et 8 de la résolution 47/227, l'UNITAR a multiplié les contacts avec les organisations gouvernementales multilatérales et régionales, les organismes de coopération bilatérale et les fondations, instituts et universités dans les pays en développement comme dans les pays développés. Par principe, la nouvelle politique de l'UNITAR consiste à offrir ses services dans le domaine de la formation aux organes chefs de file de l'Organisation et aux institutions chefs de file du système des Nations Unies. Il en va de même pour les organisations régionales, qu'elles soient intergouvernementales comme la Communauté européenne (CE), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET) et l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), ou privées comme le Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques ou le Conseil international des associations chimiques et l'Organisation internationale de la protection civile. Les instituts de formation, les fondations et les organismes de coopération pour le développement dans les pays en développement et les pays industrialisés entretiennent d'étroites relations de travail avec l'UNITAR dans les domaines de la gestion de l'environnement, de la gestion des affaires étrangères et de la planification préalable aux catastrophes. De toute évidence, le contenu des programmes de formation est déterminé en coopération avec les services organiques des organismes de coopération pour le développement des pays donateurs et des pays bénéficiaires. Des efforts sont faits pour coordonner les activités entreprises au titre des programmes par l'UNITAR et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin (Italie).

14. Dans ce contexte, le Secrétaire général est profondément préoccupé par la nécessité de renforcer la capacité dont disposent les organismes des Nations Unies pour répondre aux besoins croissants de formation aux niveaux international et national et approuve pleinement l'importance accordée, au paragraphe 7 de la résolution, au renforcement de la coopération avec les institutions existantes, en particulier le Centre international de formation de l'OIT. La constitution d'une capacité réelle de formation au niveau mondial à l'intention du personnel des Nations Unies, des nationaux d'Etats Membres étroitement associés à des travaux intéressant les Nations Unies et du personnel

des missions diplomatiques est une condition indispensable au renforcement de l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement, du maintien de la paix et de l'aide humanitaire. Les mécanismes existants, comme le Sous-Comité de la formation du Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, établissent actuellement des liens interinstitutions pour coordonner plus efficacement les activités de formation. Le programme de gestion de la coordination sur le terrain exécuté sous les auspices du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations présente un intérêt particulier dans ce contexte. Les ateliers de coordination organisés sous la direction de ce comité par le Centre international de formation de l'OIT, à l'intention des représentants principaux des organismes des Nations Unies sur le terrain, montrent bien comment la formation peut être utilisée dans le cadre d'une stratégie globale visant à améliorer la cohérence et l'efficacité des opérations des organismes des Nations Unies sur le terrain. Des travaux systématiques ont également été entrepris en juillet 1993 par une équipe de travail conjointe de l'ONU et de l'OIT que le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général du BIT ont constituée pour étudier la meilleure façon de tirer parti du Centre international de formation de Turin dans le cadre des programmes de formation des deux organisations.

15. Après avoir réaffirmé que l'UNITAR devrait pour l'essentiel exécuter des programmes de formation et des activités de recherche liées à la formation, l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 7 de sa résolution 47/227, qu'il était important de renforcer la capacité de recherche du système dans son ensemble. En application de cette résolution et du paragraphe 2 a) de la résolution 46/180 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, l'UNITAR a cessé de mener des travaux de recherche et d'étude. Il a été tenu compte de ce fait dans la formulation des propositions en vue de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation, sur lesquelles l'Assemblée générale s'est prononcée dans sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993. Il en est également tenu compte dans l'action entreprise au niveau interorganisations pour renforcer la capacité de recherche du système et faire en sorte que ce dernier soit équipé sur le plan intellectuel pour relever les nouveaux défis qui l'attendent dans un monde en évolution rapide. Ainsi, par exemple, le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques était l'un des objectifs fondamentaux des nouvelles structures établies au Siège. Le renforcement de l'impact des activités de recherche et d'analyse et la rétroaction entre ces activités et les activités opérationnelles constituaient également un objectif fondamental dans le cadre de la restructuration des organes subsidiaires du CAC. Le Secrétaire général a l'intention de garder cette question à l'étude.

16. Le paragraphe 7 de la résolution 47/227 se réfère spécifiquement au rôle de l'Université des Nations Unies (UNU). Au cours de la visite qu'il a effectuée au siège de l'UNU en février 1993, le Secrétaire général a souligné que "l'Université doit devenir un réservoir d'idées, une source d'informations et de compréhension au service des Nations Unies dans leur ensemble. Il importe que les passerelles déjà existantes soient renforcées et surtout utilisées."

17. C'est dans cet esprit que l'ONU réorganise les priorités de ses programmes. Dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, l'accent est mis davantage sur le renforcement de la contribution théorique de l'Université à l'étude des questions de politique générale dont l'Organisation des Nations Unies doit maintenant s'occuper, une attention particulière étant accordée aux questions touchant l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) et Action 21. Ces nouvelles activités doivent déboucher sur des conclusions à caractère directif qui aideraient l'ONU à accroître l'efficacité de son action. Des plans sont également en cours pour intensifier les activités de recherche de l'ONU qui présentent un intérêt direct pour des organismes du système des Nations Unies ou sont directement liées à leurs activités.

18. Ainsi qu'il ressort des paragraphes qui précèdent, les principales dispositions de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale ont été mises en oeuvre. En ce qui concerne toutefois la disposition figurant au paragraphe 3 selon laquelle le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut devraient être financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution, il convient de souligner que la situation financière de l'Institut reste précaire, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12 ci-dessus. La réponse que la communauté internationale donnera à l'invitation que lui a adressée l'Assemblée à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité, constituera à cet égard un facteur déterminant pour l'application future de la résolution 47/227.

-----